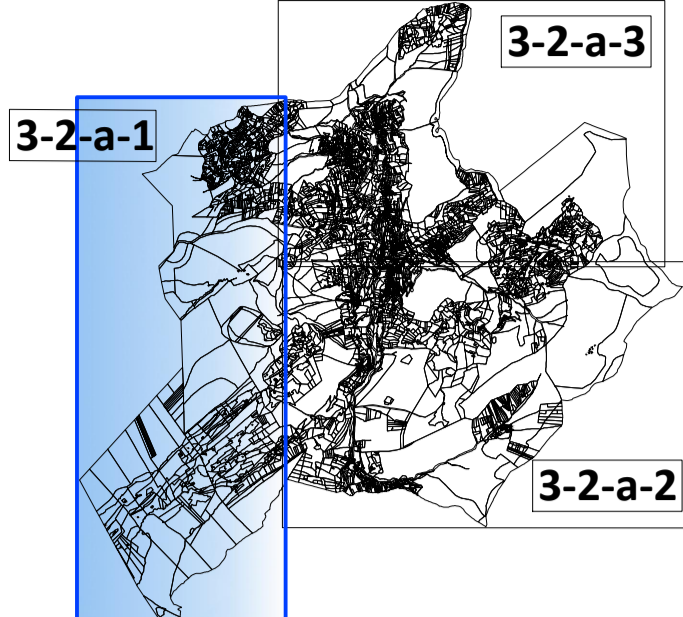




Plan Local d'Urbanisme Règlement Graphique Plan de zonage (Partie Ouest)

Certifié conforme par le Maire,
et vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date
du 08 avril 2017,
approuvant le P.L.U. du
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES,
Le Maire,
Marc CHUAND



PLAN N°3-2-a-1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
N°1	N°1	N°1	N°1
N°2	N°2	N°2	N°2
N°3	N°3	N°3	N°3

ECHELLE
1/5000
 Mise au point
 CONCEPTION
 BUREAU D'ARCHITECTURE
 FONDS CADASTRAL
 Origine CADASTRE
 Droits de l'Etat Réservés
 MISE A JOUR DU BATI
 Janvier 2016

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UH** Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UHd** Secteur à dominante d'habitat dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UHC** Secteur de confortement du Chef-lieu
- UHi** Secteur à dominante d'habitat de faible densité, relevant de l'aménagement individuel
- UHds** Secteur à dominante d'habitat relevant de l'aménagement individuel, et dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UHt** Secteur à dominante d'habitat de faible densité, éligible de possibilités d'assainissement collectif et non collectif

ZONES A URBANISER

- UAU-cou** Secteur à urbaniser, à vocation de confortement du Chef-lieu, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- UAU-cob** Secteur à urbaniser, à vocation d'habitat de moyenne densité, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle
- Na** Secteur de protection et de gestion des sites d'alpage et/ou bâtiments appartenant au titre de la loi "Montagne" (articles L122-10 et L122-11 du CU)
- Ns** Secteur à vocation d'aménagement et d'équipements de tourisme et sportifs et de loisirs de plein air
- Nf** Secteur à vocation de gestion de la plateforme forestière
- Nd** Secteur à vocation de gestion de la déchetterie

EMPLACEMENTS RESERVES

ER	DESTINATION	OBSERVATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Intégration dans le domaine public du chemin rural des Glieres		1932 m²	Commune
2	Intégration dans le domaine public du chemin de "Chez le Nobba"	2,5 m de largeur	2373 m²	Commune
3	Intégration dans le domaine public de la route des Glieres (D40)	5 m de largeur	5191 m²	Commune
4	Intégration dans le domaine public du chemin rural de Outan	2,5 m de largeur	2360 m²	Commune
34	Création d'un aménagement lié à la distribution d'eau (Beffay)		251 m²	Commune
35	Intégration dans le domaine public du chemin rural de Beffay à Bellojour		1011 m²	Commune
36	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement (Les Sambuk)		548 m²	Commune
38	Aménagement du site du Mémorial de la Résistance		1360 m²	Commune

